EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

10/12/2019 **JUGEMENT DU DIX DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF**

Numéro de PC : **2019RJ175**
Numéro de Rôle : 2019F688
Procédure : ARTHUR'S IMMOBILIERS SARL
Prononcé en audience publique du dix décembre deux mille dix-neuf à laquelle siégeaient :
Président : Monsieur Olivier SEVIN
Juges : Madame Annie TERRIER
: Monsieur Christian VANDENEECKHOUTTE
qui en ont délibéré, les débats ayant eu lieu en Chambre du Conseil
Lors des débats: greffier : Maître Isabelle POUWELS
Ministère Public : Madame Amélie LE SANT

Signé par Monsieur Olivier SEVIN, Président, et par Maître Isabelle POUWELS greffier,

LE TRIBUNAL

Vu le Jugement du Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer en date du 11/07/2019 ouvrant une procédure de redressement judiciaire sans administrateur à l'égard de la société :
ARTHUR'S IMMOBILIERS SARL
maîtrise d'œuvre, tous corps d'état, activité de conseil pour les affaires et gestion de patrimoine, intermédiation en immobiliers et placements financiers, intermédiation en opérations de banque
82 Route Nationale, 62170 BREXENT-ENOCQ
(RCS Boulogne sur Mer 519 637 128 - 519 637 128 RM 59)

Vu la décision de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 12/11/2019 ordonnant le renvoi de cette procédure devant le Tribunal de Commerce de Dunkerque,

Vu la requête remise au greffe le 19/11/2019 par la société MJS PARTNERS (prise en la personne de Maître Nicolas SOINNE) en qualité de Mandataire judiciaire, en vue de voir convertir la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire, en exécution de l'article L.622-10 du Code de Commerce,

Vu la convocation tant par lettre recommandée avec accusé de réception que par lettre simple de la société ARTHUR'S IMMOBILIERS SARL,
Vu les avis d'audience adressés au mandataire judiciaire, au ministère public,

Ayant entendu le Mandataire judiciaire représenté par Monsieur MINARD, en ses observations, évoquant la difficulté à obtenir des documents à jour de la part de la société débitrice, et que, compte tenu de la non production d'une attestation d'assurance pour l'activité de cette société, il sollicite la conversion de la procédure en liquidation judiciaire,

Ayant entendu Monsieur Claude DUPUICH, gérant de la société débitrice à l'audience de ce jour, ne s'opposant pas à la conversion du redressement en liquidation judiciaire,

Ayant entendu le Ministère Public requérant la conversion du redressement en liquidation judiciaire,

Attendu qu'il ressort des explications fournies que l'entreprise débitrice ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la poursuite de son activité, que de plus en raison de l'absence d'assurance pour la réalisation des opérations de maîtrise d'œuvre, aucun plan de redressement n'est envisageable ;

Qu'il y a lieu en conséquence de prononcer dès à présent la liquidation judiciaire de l'entreprise précitée en application des dispositions de l'article L. 631-15 (II) du Code de Commerce ;

PAR CES MOTIFS

Après en avoir délibéré, statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort ;

prononce la liquidation judiciaire de la société
ARTHUR'S IMMOBILIERS SARL,
maîtrise d'oeuvre, tous corps d'état, activité de conseil pour les affaires et gestion de patrimoine, intermédiation en immobiliers et placements financiers, intermédiation en opérations de banque
82 Route Nationale
62170 BREXENT-ENOCQ
RCS Boulogne sur Mer 519 637 128 - 519 637 128 RM 59

Désigne la société MJS PARTNERS (prise en la personne de Maître Nicolas SOINNE) 11 Rue d'Aumont 62200 BOULOGNE-SUR-MER en qualité de liquidateur ;
Ordonne l'arrêt de l'activité à compter de ce jour ;
Dit que la clôture des opérations de liquidation judiciaire devra être examinée dans un délai de trois ans à compter du présent ;
Ordonne les mesures de publicité prévues par la loi ;
Ordonne comme de droit l'exécution provisoire du présent jugement ;
Passe les dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Ainsi jugé et prononcé

Le Greffier
Isabelle POUWELS

Le Président
Olivier SEVIN

EXPÉDITION sur 2 pages, certifiée conforme à la minute

Délivrée à DUNKERQUE le 17/12/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE * (Nord) *